

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 JUIN 2025**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, M. MALIGEAY Fabien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, M. CROZIER Bernard, Mme CHALANDON Nicole, Mme DE MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Philippe GARNIER (Pouvoir à M. TOINON Alain), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. CROZIER Bernard).

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France

Secrétaire élu : M. TOINON Alain.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2025	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Participation de la commune de maringes au programme ACTEE CUBE écoles de l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment	Ajournée
2- Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal	Délibération 2025/06.01
3- Mise à disposition des salles de réunion de la mairie en vue des réunions de travail / publiques de préparation aux élections municipales 2026	Délibération 2025/06.02
4- Convention d'adhésion référent déontologue élus – avenant n°1	Délibération 2025/06.03
5- Signalisation village – commande signaux GIROD	Délibération 2025/06.04
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°1 « Participation de la commune de maringes au programme ACTEE CUBE écoles de l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment ».

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne M. TOINON Alain comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MARINGES AU PROGRAMME ACTEE CUBE ECOLES DE L'INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BATIMENT

Ajourné. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu le temps de contacter l'école pour savoir si les enseignantes seraient intéressées pour intégrer ce programme. Il précise que ce programme est renouvelé chaque année et l'école de Maringes pourra, si elle le souhaite, l'intégrer dans les années suivantes.

3.2 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 1639 A bis du Code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et les délibérations instituant des exonérations de la taxe d'aménagement ou majorant la valeur forfaitaire, sont adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

Considérant qu'en vertu de l'article 1635 quater M du code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%,

Considérant que l'article 1635 quater E du code général des impôts permet aux communes d'exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, les catégories de construction listées au 1^o et au 6^o dudit article.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2011, il a été décidé d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal. Il précise qu'une exonération totale était appliquée en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficiaient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Il propose de modifier le taux de cette taxe et de le porter à 3.5% et de ne plus appliquer cette exonération.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De modifier sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement et de le porter au taux de 3,5%.
- De ne plus appliquer l'exonération prévue dans la délibération du 22 novembre 2011 et précisée ci-dessus.
- De charger l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ce nouveau régime de taxe d'aménagement est applicable pour les demandes d'autorisation ou de déclaration déposées à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE RÉUNION DE LA MAIRIE EN VUE DES RÉUNIONS DE TRAVAIL / PUBLIQUES DE PRÉPARATION AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2026 aura lieu les élections municipales.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.52.8 du Code Electoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Cependant, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats aux élections municipales prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux candidats qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement les salles de réunion de la mairie (dans la limite de ses disponibilités) et ses accessoires à chaque candidat ou groupe de citoyens pour les élections municipales de 2026 et ce jusqu'à la fin de la campagne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 CONVENTION D'ADHESION REFERENT DEONTOLOGUE ELUS – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023/07.06 du 06/07/2023 pris par le Conseil Municipal de Maringes désignant en qualité de référent déontologue des élus Mme Elise Untermaier-Kerléo proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Il rappelle également la signature de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l' élu en date du 24 juillet 2023.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'est engagée à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Il était convenu qu'un élu était facturé une fois pour l'ensemble de ses mandats (commune, EPCI, ...). Cette tarification, bien que réduisant le coût pour chaque élu, n'offre pas une grande lisibilité et induit des croisements de données qui peuvent être source d'erreur.

Afin de simplifier le mode de tarification, le CDG propose d'appliquer un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant modifiant les conditions financières telles que précisées précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la mission.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité (13 pour et 1 abstention).

3.5 SIGNALISATION VILLAGE – COMMANDE SIGNAUX GIROD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2020/12.03 du 03/12/2020 et 2023/12.02 du 07/12/2023 sollicitant les produits des amendes de police pour la réalisation d'aménagement sécurisant la traversée du village et la Place des Combattants.

Monsieur le Maire précise que les amendes de police ont été perçues et qu'il convient de réaliser ces aménagements.

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Signaux Girod d'un montant de 12 376.43 €HT soit 14851.72 €TTC. Il précise que cette dépense a été prévue au budget (15 000€)

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant la nécessité de ces aménagements,

RETIENT le devis de l'entreprise Signaux GIROD pour un montant de 12 376.43 €HT soit 14 851.72 €TTC,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire présente le plan de la signalisation du village précisant les changements des sens de circulation. Il précise qu'un radar pédagogique sera installé à l'entrée du village pour signaler aux automobilistes l'entrée en agglomération et la limitation de vitesse à 50km/h, hors zone 30

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décisions prises par M. le Maire :

- Relative à des travaux de marquage au sol : devis de l'entreprise LINEAX d'un montant de 815 € HT soit 978 € TTC et de 3351.35€HT soit 4021.62€TTC.

M. le Maire précise que cette signalisation horizontale est nécessaire pour compléter la signalisation verticale (panneaux).

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteur Alain TOINON) :

Location « 230 route de Viricelles » : Des petits travaux de rénovation à faire avant la remise en location : une pièce à repeindre, du nettoyage à faire sur l'ensemble de l'appartement. Le sol de la pièce à vivre à refaire. Devis demandé à l'entreprise CP menuiserie pour la pose d'un parquet flottant sur le carrelage existant.

Mur du jardin public dégradé : Demande de devis à l'entreprise Geobat.

Eglise : Sur la toiture de l'église, les moraines sont détériorées et sont à refaire. Les nouveaux châssis sont en cours de fabrication chez CP Menuiserie.

Totem Maison du Coquetier : D'un côté logos des producteurs locaux, de l'autre présentation des produits et prestations proposées à la maison du Coquetier.

Des commandes sont en cours pour le panneau du jardin public (limites d'âge), panneaux indiquant les subventions perçues dans le cadre des travaux de la maison du Coquetier ainsi qu'un panneau d'affichage pour la Maison du Coquetier.

VOIRIE (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Accord de subvention pour le devis de voirie « Chemin de Pinay Grand » d'un montant de 12 042€. La commune dispose également d'une enveloppe voirie communautaire de 18 400€ environ. Cette somme sera soit intégrer dans l'enveloppe de la traversée du bourg soit elle permettra de faire la dernière tranche des travaux d'enrobé du « Chemin de Ternan ».

CULTURE ET EVENEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

Samedi 05 juillet « Festivales Maringeonnes » : après-midi jeux, boissons, crêpe gaufres. Les conseillers municipaux sont invités à renforcer l'équipe de bénévoles pour le service des boissons et douceurs

sucrées ainsi que pour encadrer les jeux.

29/08 : Concours de pétanque de la MJC avec repas.

30/08 : 1^{er} festival de musique de Maringes « Sonatopia » proposé par un groupe de jeunes dont l'un est originaire de Maringes. La zone sera privatisée pour ce concert.

La commune mettra gracieusement à disposition l'eau et l'électricité. A voir si la mise en place d'un compteur temporaire est nécessaire.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

Enedis (Rapporteur Jean-Marc PONCET) :

Enedis incite les collectivités à Poser des panneaux solaires : économie sur l'énergie électrique. Cet investissement se rentabilise rapidement. On peut réinjecter la production d'électricité sur un autre bâtiment pour le même propriétaire.

7. QUESTIONS DIVERSES

Immeuble Loire habitat : Des riverains se plaignent de problèmes d'incivilités au jardin public et ses abords par des locataires de l'immeuble de Loire Habitat : Déchets dispersés, cris... Ces faits seront remontés au service de gestion locative Loire Habitat. Il sera également signalé à Loire Habitat que le mur de clôture se dégrade.

Camps Scout à Maringes : entre 86 et 110 personnes sont attendus sur le terrain à proximité du stade du Pin des sœurs entre le 13 juillet et le 24 juillet. Ces jeunes âgés de 14 à 17 ans ainsi que leurs accompagnateurs ont un partenariat avec « Les Jardins du Treille ». Lorsqu'ils ne seront pas sur l'exploitation, des animations seront prévues dans les alentours : randonnées, pétanques, ... voir même une animation avec la mairie. Des toilettes sèches seront installées par les organisateurs.

Fin du Conseil Municipal : 23h00

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 10 juillet 2025 à 20h30

M. TOINON Alain,



**M. François DUMONT,
Maire,**

